

Evolution réglementaire 2018

Nouvelle convention quinquennale de partenariat entre l'Etat et Action Logement pour la période 2018-2022

Exclusivement réservés aux :

- salariés en situation de mobilité professionnelle;
- salariés primo-accédants pour lesquels le prêt revêt un caractère déterminant;
- salariés devant faire face à une situation de handicap au sein du ménage.

Suppression des majorations attachées à ce prêt.

PRÊT ACCESSION

Modification du bénéfice du « prêt accession + » (nouveau produit créé en 2017).

Exclusivement réservé aux :

- salariés souhaitant acheter leur logement HLM ;
- salariés souhaitant acheter un logement en location - accession (PSLA).

Le montant maximum du prêt est compris entre 30 000 et 45 000 € en fonction du lieu d'acquisition

Evolution réglementaire 2018

Nouvelle convention quinquennale de partenariat entre l'Etat et Action Logement pour la période 2018-2022

Baisse de 10 000 € à 5 000 € excepté dans le cadre du handicap

PRÊT TRAVAUX

Décision DALKIA : suppression pour le moment de la condition d'ancienneté de deux ans qui restreint encore plus l'accès aux prêts et alignement sur les montants plancher/plafond proposés par Action Logement en fonction du zonage.

DEPÔT DE GARANTIE LOCA- PASS

Revalorisation du montant maximum de l'avance du dépôt de garantie de 500 à 1 200 €.

**Allongement du délai de réponse d' Action Logement sur les dossiers .
Deux semaines auparavant contre 6 à 8 semaines aujourd'hui**

Dispositifs existants

PRÊT ACQUISITION OU CONSTRUCTION DANS LE NEUF

Bénéficiaires :

- en situation de mobilité professionnelle
- OU
- primo-accédant
- OU
- devant faire face à une situation de handicap au sein du ménage.

Conditions :

- constituer la résidence principale
- être située sur le territoire français (métropole ou DROM)
- respecter les conditions de performance énergétique en vigueur.

Le montant du prêt peut être compris, en fonction de la zone géographique, entre 7 000 et 25 000 €. La durée du prêt est libre mais ne peut dépasser 20 ans.

Dispositifs existants

PRÊT ACQUISITION DANS L'ANCIEN

Bénéficiaires :

- en situation de mobilité professionnelle
OU
- primo-accédant
OU
- devant faire face à une situation de handicap au sein du ménage.

Conditions :

- constituer la résidence principale
- être située sur le territoire français (métropole ou DROM)
- avoir un DPE compris entre les catégories A et D.

Le montant du prêt peut être compris, en fonction de la zone géographique, entre 7 000 et 25 000 €. La durée du prêt est libre mais ne peut dépasser 20 ans.

Dispositifs existants

PRÊT AGRANDISSEMENT

Bénéficiaires :

- propriétaire-occupant présentant un permis de construire
- OU
- propriétaire-occupant présentant une déclaration préalable de travaux en mairie.

Conditions du logement :

- être utilisé ou destiné à être utilisé comme résidence principale
- être situé sur le territoire métropolitain ou dans les DROM.

Pour financer des travaux d'extension par addition (au même niveau, de plein pied) ou des travaux d'extension par surélévation (en ajoutant un étage) ou la transformation en surface habitable de locaux qui n'étaient pas destinés à l'habitation (un garage par exemple).

Financement dans la limite de 10 000 €. La durée du prêt est libre mais ne peut dépasser 20 ans.

Dispositifs existants

PRÊT TRAVAUX AMELIORATION

Conditions du logement :

- être la résidence principale
- être situé sur le territoire métropolitain ou dans les DOM.

Travaux concernés :

- décoration : peintures, papiers peints, revêtements de sols, carrelages
- mise aux normes : chauffage, sanitaire, toiture, fenêtres...
- économie d'énergie : isolation thermique, remplacement de chauffage...
- amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne : sécurité, travaux en copropriété, adaptation du logement aux personnes handicapées...
- menus travaux : remplacement partiel des sanitaires, d'éléments de chauffage ou de menuiseries extérieures ou financer des dépenses pour diagnostic thermique, acoustique, suppression de graffitis.

Financement dans la limite de 10 000 €. La durée du prêt est libre mais ne peut dépasser 10 ans.

Dispositifs existants

PRÊT TRAVAUX AMELIORATION PERFORMANCE ENERGETIQUE

Bénéficiaires :

- être propriétaire du logement occupé
- OU
- être propriétaire d'un logement loué à un tiers.

Conditions du logement :

- être utilisé ou destiné à être utilisé en tant que résidence principale
- être situé sur le territoire métropolitain ou dans les DROM
- faire l'objet d'une attestation justifiant que les travaux remplissent les conditions requises dans le cadre de l'éco-prêt à taux zéro.

Travaux concernés :

- isolation thermique : des toitures, des murs donnant sur l'extérieur, des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur.
- installation ou de remplacement : de systèmes de chauffage, associés si besoin à des systèmes de ventilation économiques et performants ou de production d'eau chaude sanitaire, d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable, d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Financement dans la limite de 10 000 €. La durée du prêt est libre mais ne peut dépasser 10 ans.

Dispositifs existants

PRÊT TRAVAUX DANS UN LOGEMENT DESTINÉ À ÊTRE OCCUPÉ PAR UNE OU DES PERSONNES HANDICAPÉES

Bénéficiaires :

- propriétaire du logement concerné par les travaux et logement destiné à être occupé, à titre de résidence principale, par une personne présentant un handicap

ET

- fournir, au préalable, la copie de la carte d'invalidité ou de handicap de la personne devant occuper le logement.

Travaux concernés :

- accessibilité de l'immeuble parmi lesquels, par exemple : élargissement du cheminement d'entrée, construction d'une rampe, suppression d'obstacles (portes, murets, seuils, etc.), élargissement et/ou aménagement de places de parking, modification des boîtes aux lettres...
- accessibilité et d'adaptation du logement (exemple: élargissement de la porte d'entrée, construction d'une rampe, suppression de marches et/ou de seuils, modification et aménagement des pièces d'eau, des installations électriques, d'eau, de gaz, de chauffage, alerte à distance...).

Financement dans la limite de 10 000 €. La durée du prêt est libre mais ne peut dépasser 10 ans.

Dispositifs existants

AVANCE LOCA-PASS®

L'AVANCE LOCA-PASS® permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts.

Bénéficiaires:

- salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole quel que soit l'âge.
- avoir moins de 30 ans et être formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou être en recherche d'emploi
- être étudiant salarié et pouvoir justifier d'un contrat à durée déterminée (CDD) de trois mois minimum en cours au moment de la demande d'aide ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de trois mois minimum au cours des six mois précédant la demande d'aide ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande, ou d'un statut d'étudiant boursier d'Etat français.

1 200 € maximum quel que soit le montant du dépôt de garantie et du loyer remboursables en 25 mois maximum, sans intérêts ni frais de dossier.

Dispositifs existants

GARANTIE LOCA-PASS®

La GARANTIE LOCA-PASS® est une caution gratuite remboursable de paiement des loyers et charges locatives, donnée au bailleur à compter de l'entrée dans les lieux du locataire.

Bénéficiaires:

- salarié(e) d'une entreprise du secteur privé. Les préretraités sont assimilés à des salariés en activité.
- avoir moins de 30 ans et être en recherche d'emploi.

Conditions du logement :

- constituer la résidence principale
- être située sur le territoire français (métropole ou DROM)
- être loué avec un bail respectant la réglementation française y compris lorsqu'il est en structure collective et qu'il fait l'objet d'une convention d'occupation
- appartenir à une personne morale (organisme social, association...) et faire l'objet d'une convention ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou d'une convention signée avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

Dispositifs existants

MOBILI-PASS®

Financement de certains frais liés à la mobilité professionnelle

Bénéficiaires:

- salarié(e) d'une entreprise du secteur privé.
- devoir changer de lieu de résidence principale ou trouver un second lieu de résidence, suite à une embauche, une mutation professionnelle, un déménagement de mon entreprise...

La subvention de l'AIDE MOBILI-PASS® permet de financer les frais liés à la prestation d'un professionnel de la mobilité privé pour :

- la recherche de logement respectant une distance de 70 km entre l'ancienne et la nouvelle résidence ou plus de 1 h 15 entre l'ancienne résidence et le nouveau lieu de travail
- l'accompagnement individuel de la famille et la réalisation des démarches administratives pour la mise en service du logement,
- l'assistance à l'installation dans le logement.

Le prêt de l'AIDE MOBILI-PASS® permet de financer certains des frais annexes liés à la mobilité professionnelle :

- sur le site de départ : frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, indemnités de remboursement anticipé de mon prêt immobilier ou des intérêts intercalaires de du prêt relais.
- sur le site d'arrivée : frais d'agence immobilière ou de notaire dans le cadre de la signature du nouveau bail.

Dispositifs existants

MOBILI-JEUNE®

Subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer

Bénéficiaires:

- avoir moins de 30 ans
- salarié(e) d'une entreprise du secteur privé
- salarié en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- être locataire d'un logement lors de votre formation
- percevoir un salaire mensuel brut est inférieur ou égal à 100 % du SMIC.

Conditions du logement :

- colocation (parc privé ou social) : dans ce cas, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges revenant au bénéficiaire
- loué vide ou meublé
- dans un foyer ou une résidence sociale
- conventionné ou non à l'APL
- en sous-location, exclusivement dans le parc social (Logements d'Habitations à Loyers Modérés),
- une chambre en internat.

Prise en charge du loyer de 10 € minimum par mois à 100 € maximum. Le calcul est effectué sur le loyer après déduction de l'aide au logement.

Dispositifs existants

CIL-PASS ASSISTANCE®

Service d'assistance logement dédié aux salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel qu'ils soient propriétaires, locataires ou à la recherche d'un logement

Situations visées:

- difficultés à payer les loyers de leur logement locatif ou les mensualités de leur prêt immobilier
- risque d'expulsion du logement locatif ou de saisie du logement en propriété
- difficulté à accéder à un logement en raison des faibles ressources ou d'un statut d'emploi précaire
- surendettement,
- situation d'urgence en raison de la perte d'emploi ou de maladie, d'un sinistre, d'un décès
- logement inadapté à ma situation (handicap par exemple).

Dispositifs financiers sous forme :

d'avance pour alléger les charges de logement des locataires ou les mensualités des emprunts immobiliers pour les propriétaires,

de prêts pour refinancer des prêts immobiliers plus onéreux

conseil en financement pour rechercher des solutions afin de regrouper les crédits immobiliers par exemple

Recherche de solution de logement ou d'hébergement selon la situation

orientation complémentaire vers un partenaire d'Action Logement susceptible d'apporter des solutions.

ACTION LOGEMENT

Informations sur les dispositifs : <https://www.actionlogement.fr/>

Trouver l'agence Action Logement près de son domicile : <https://www.actionlogement.fr/implantations>